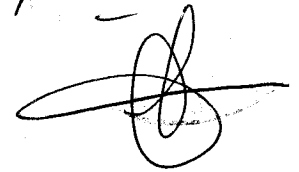


EANE

VALEUR

LEALE

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 23 mai 2010

N° A3194


LE 17 JUIN 2010
PROCES-VERBAL DE DEPOT
DES ASSEMBLEES GENERALES de
LA SARL LOISIR 3B
LA SARL TOP 3B
LA SARL SUPER 3B
& de LA SARL 3BC

SARL SUPER 3 B
Société à responsabilité limitée
Capital social : 7.622,45€
Siège social : Avenue Georges Pompidou
29200 BREST
RCS BREST 399 254 713

Annexé à un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 17 Juin 2010

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*LE NEUF JUIN 2010
A VINGT HEURES*

Se sont réunis au siège social de la société :

Madame Renée EPRON titulaire de	214 parts
Monsieur Hervé LEBRETON titulaire de	214 parts
Madame Anna LEBRETON titulaire de	54 parts
Monsieur Gérard CHENU titulaire de	18 parts

Madame Renée EPRON préside la séance en qualité de cogérante de la société.

Le président constate que les associés présents détiennent 500 parts sociales sur les 500 représentant le capital social soit 100% du capital.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée générale
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

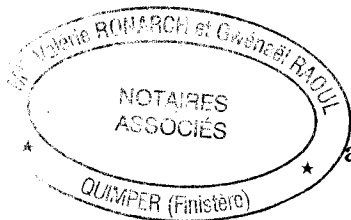
Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- La modification de l'article 7 des statuts et plus particulièrement la suppression du classement des parts sociales en 3 catégories distinctes.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

E R



Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AU TITRE DE LA RESOLUTION UNIQUE

Il est rappelé qu'au terme de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 mai 2002 et en vue de pérenniser la société, il avait été décidé de fractionner les parts sociales ont été fractionnées en trois groupes principaux dénommés « A » « B » et « C » réservées savoir :

- Les parts A aux associés fondateurs,
- Les parts B aux associés cadres de direction,
- Les parts C aux associés salariés.

Les trois catégories étant en outre réservées aux seules personnes en activité dans l'entreprise.

Suite à la cession de parts sociales constatées au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 juillet 2002, bordereau 536 case n°4, dont il sera question ci-après, le capital social de la société de 7622,45€ divisé en 500 parts sociales fût réparti comme suit :

- Madame EPRON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 1 à 165
- * 24 parts de catégorie B numérotées de 202 à 225.
- * 25 parts de catégorie C numérotées de 226 à 250

- Monsieur Hervé LEBRETON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 251 à 415
- * 24 parts de catégorie B numérotées de 452 à 475.
- * 25 parts de catégorie C numérotées de 476 à 500.

- Madame Anna CHENU

- * 36 parts de catégorie B numérotées de 166 à 201

- Monsieur Gérard CHENU

- * 36 parts de catégorie B numérotées de 416 à 451

Madame EPRON souhaitant transmettre partie de ses titres détenus dans la société et en vue de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi Dutreuil (article 787B du CGI), les associés décident de supprimer les groupes de parts sociales.

Le capital social se compose désormais de 500 parts sociales d'une valeur de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24€). Compte tenu de la modification statutaire effectuée, le capital social est désormais représenté parts par 500 parts sociales d'une valeur de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- Madame EPRON

- 214 parts numérotées de 1 à 165, de 202 à 225, et de 226 à 250

↑

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AU TITRE DE LA RESOLUTION UNIQUE

Il est rappelé qu'au terme de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 mai 2002 et en vue de pérenniser la société, il avait été décidé de fractionner les parts sociales ont été fractionnées en trois groupes principaux dénommés « A » « B » et « C » réservées savoir :

- Les parts A aux associés fondateurs,
- Les parts B aux associés cadres de direction,
- Les parts C aux associés salariés.

Les trois catégories étant en outre réservées aux seules personnes en activité dans l'entreprise.

Suite à la cession de parts sociales constatées au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 juillet 2002, bordereau 541 case n°1, dont il sera question ci-après, le capital social de la société de 7622,45€ divisé en 500 parts sociales fût réparti comme suit :

- Madame EPRON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 1 à 165
- * 24 parts de catégorie B numérotées de 202 à 225.
- * 10 parts de catégorie C numérotées de 241 à 250

- Monsieur Hervé LEBRETON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 251 à 415
- * 24 parts de catégorie B numérotées de 452 à 475.
- * 10 parts de catégorie C numérotées de 491 à 500.

- Madame Isabelle MARSOLIER

- * 36 parts de catégorie B numérotées de 166 à 201

- Monsieur Christian MARSOLIER

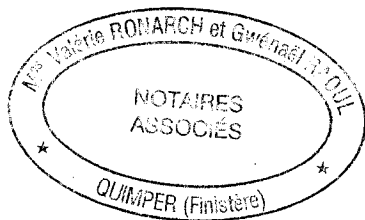
- * 36 parts de catégorie B numérotées de 416 à 451

- Melle Gille LEBRETON

- 30 parts de catégorie C numérotées de 226 à 240, et de 476 à 490.

Madame Renée EPRON souhaitant transmettre partie des ses titres sociaux dans le cadre d'une donation-partage à recevoir par Maître RAOUL et en vue de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi Dutreuil (article 787B du Code Général des Impôts), les associés décident de supprimer les groupes de parts sociales.

Le capital social se compose désormais de 500 parts sociales d'une valeur de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24€). Compte tenu de la



modification statutaire effectuée, le capital social est désormais représenté parts par 500 parts sociales d'une valeur de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- Madame EPRON

199 parts numérotées de 1 à 165, de 202 à 225, et de 241 à 250

- Monsieur Hervé LE BRETON

199 parts numérotées de 251 à 415, de 452 à 475 et de 491 à 500

- Madame Isabelle MARSOLIER

36 parts numérotées de 166 à 201

- Monsieur Christian MARSOLIER

36 parts numérotées de 416 à 451

- Melle Gille LEBRETON

30 parts numérotées de 226 à 240 et de 476 à 490.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet des réaliser les formalités légales.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

certific conforme
la présente


↑

SARL LOISIR 3 B
Société à responsabilité limitée
Capital social : 7.622,45€
Siège social : Parc du Golfe
56000 VANNES
RCS VANNES 352 670 145

Annexé à un acte
Notaire sous
17 Juin 2010

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*LE SEPT JUIN 2010
A VINGT HEURES*

Se sont réunis au siège social de la société :

Madame Renée EPRON titulaire de	235 parts
Monsieur Hervé LEBRETON titulaire de	235parts
Mademoiselle Agatha LEBRETON titulaire de	30 parts

Madame Renée EPRON préside la séance en qualité de gérante de la société.

Le président constate que les associés présents détiennent 500 parts sociales sur les 500 représentant le capital social soit 100% du capital.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée générale
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- La modification de l'article 7 des statuts et plus particulièrement la suppression du classement des parts sociales en 3 catégories distinctes.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

E R



AU TITRE DE LA RESOLUTION UNIQUE

Il est rappelé qu'au terme de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 mai 2002 et en vue de pérenniser la société, il avait été décidé de fractionner les parts sociales ont été fractionnées en trois groupes principaux dénommés « A » « B » et « C » réservées savoir :

- Les parts A aux associés fondateurs,
- Les parts B aux associés cadres de direction,
- Les parts C aux associés salariés.

Les trois catégories étant en outre réservées aux seules personnes en activité dans l'entreprise.

Suite à la cession de parts sociales constatées au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 juillet 2002, bordereau 536 case n°2, le capital social de la société de 7622,45€ divisé en 500 parts sociales fût réparti comme suit :

- Madame EPRON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 1 à 165
- * 60 parts de catégorie B numérotées de 166 à 225.
- * 10 parts de catégorie C numérotées de 241 à 250

- Monsieur Hervé LEBRETON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 251 à 415
- * 60 parts de catégorie B numérotées de 416 à 475.
- * 10 parts de catégorie C numérotées de 491 à 500.

- Mademoiselle Agatha LEBRETON

- * 30 parts de catégorie BC numérotées de 226 à 240 et de 476 à 490

Madame EPRON souhaitant transmettre partie des titres détenus dans la société et en vue de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi Dutreuil (article 787B du CGI), les associés décident de supprimer les groupes de parts sociales.

Le capital social se compose désormais de 500 parts sociales d'une valeur de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24€) sans distinction aucune. Compte tenu de la modification statutaire effectuée, le capital social est désormais représenté par 500 parts sociales d'une valeur de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- Madame EPRON

235 parts numérotées de 1 à 165, de 166 à 225, et de 241 à 250

- Monsieur Hervé LE BRETON

235 parts numérotées de 251 à 415, de 416 à 475 et de 491 à 500

- Melle Agathe LEBRETON

30 parts numérotées de 226 à 240 et de 476 à 490.

↑

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet des réaliser les formalités légales.

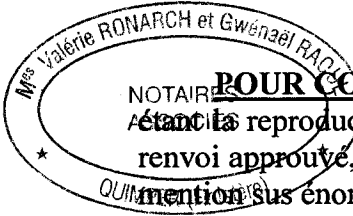
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

certific conforme
la gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur quinze pages délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire soussigné approuve la mention sus énoncée.

